



PROCÈS-VERBAL

De la séance extraordinaire du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue par conférence téléphonique, à Québec le 24 juillet 2013 à 10 h.

Sont présents :

- M. François Picard, conseiller à la Ville de Québec
- M. Michel Beaulieu, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier
- Mme Anne Ladouceur, conseillère à la Ville de Lévis

Sont absents :

- M. Régis Labeaume, maire de la Ville de Québec, président
- Mme Danielle Roy Marinelli, mairesse de la Ville de Lévis, vice-présidente

Sont également présents :

- M. Marc Rondeau, directeur général
- Mme Myriam Poulin, le secrétaire par intérim
- M. Jean-Pierre Turcotte, préfet de la MRC de l'Île-d'Orléans, à titre d'observateur
- M. Pierre Lefrançois, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, à titre d'observateur

Ouverture de la séance

En l'absence du président, M. François Picard, membre du comité exécutif de la CMQ ouvre et préside la séance. Il est constaté que le quorum est atteint.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° E-2013-81

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- ✓ Ajouter le point 3 DG) 2 : Transport des matières dangereuses (pour discussion)
- ✓ Ajouter le point 3 AT) 9 : Règlement RV-2012-11-92 de la Ville de Lévis

Adoptée à l'unanimité

Contrat de location de photocopieur

Résolution n° E-2013-82

- Accepter la location d'un photocopieur Toshiba e-Studio 4540c au coût mensuel de 92,65 \$ plus taxes pour 60 mois selon les modalités accordées par le fournisseur Toshiba à la Ville de Québec (appel d'offres n° VQ-44938).

Référence : Rapport décisionnel du 24 juillet 2013

Responsable : Direction générale

Adoptée à l'unanimité

Site Internet de la CMQ – Octroi du contrat

Résolution n° E-2013-83

- Octroyer le contrat pour la refonte du site Internet de la CMQ à la firme Nmédia au montant de 45 011,67 \$ taxes incluses, le tout en conformité avec le document de soumission et la recommandation du comité de sélection.

Référence : Rapport décisionnel du 24 juillet 2013

Certificat trésorerie : CT-2013-24

Responsable : Communications et affaires corporatives

Adoptée à l'unanimité

MRC de Bellechasse – Demande d'avis du MAMROT concernant l'adoption du Règlement de contrôle intérimaire n° 226-13 pour l'ajout d'îlots déstructurés reconnus en vertu de la décision n° 374377 rendue par la CPTAQ

Résolution n° E-2013-84

- Informer le ministre des Affaires municipales, des Régions, de l'Occupation du territoire et des Transports que la Communauté métropolitaine de Québec est d'avis que le règlement de contrôle intérimaire n°226-13 adopté par la MRC de Bellechasse est sans impact sur le territoire métropolitain;
- Informer le ministre des Affaires municipales, des Régions, de l'Occupation du territoire et des Transports que la Communauté métropolitaine de Québec est préoccupée par l'incidence à moyen et long termes sur le territoire métropolitain des demandes répétitives d'ajouts d'îlots déstructurés en zone agricole permanente réalisés en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Référence : Rapport décisionnel du 24 juillet 2013

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée à l'unanimité

Demande d'avis du MAMROT concernant le règlement n° 242-2013 de la MRC de Lobtinière modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)

Résolution n° E-2013-85

- Informer le ministre des Affaires municipales, des Régions, de l'Occupation du territoire et des Transports que, conformément à l'avis déjà émis par la résolution n° E-2013-46, la CMQ est toujours d'avis que l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Gilles, découlant du règlement n° 242-2013 adopté par la MRC de Lotbinière, apparaît justifié dans une proportion de 12 hectares et prématuré pour le reste de la demande, soit 15 hectares.
- Informer le ministre que la CMQ est préoccupée par l'augmentation du navettage vers son territoire et de la congestion additionnelle causée par les développements résidentiels périurbains et, par conséquent, de l'importance que ces projets soient accompagnés de mesures visant l'amélioration du transport collectif.

Référence : Rapport décisionnel du 24 juillet 2013
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée à l'unanimité

Demande d'avis du MAMROT concernant le règlement n° 347 de la MRC de Portneuf modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)

Résolution n° E-2013-86

- Informer le ministre des Affaires municipales, des Régions, de l'Occupation du territoire et des Transports que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) est d'avis que les modifications proposées par le règlement n° 347 de la MRC de Portneuf n'ont pas d'impact métropolitain.
- Rappeler au ministre, comme le fait la MRC de Portneuf, l'importance de favoriser la création de milieux de vie innovants, conviviaux, complets et inclusifs comme il est préconisé à la stratégie n° 5 du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD).

Référence : Rapport décisionnel du 24 juillet 2013
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée à l'unanimité

PROCÈS-VERBAL

-4-

Demande d'avis du MAMROT concernant le règlement n° 328-03-2013 de la MRC de La Nouvelle-Beauce modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)

Résolution n° E-2013-87

- Informer le ministre des Affaires municipales, des Régions, de l'Occupation du territoire et des Transports que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) est d'avis que les modifications proposées dans le règlement n° 328-03-2013 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce n'a pas d'impact métropolitain.
- Informer le ministre que la CMQ exprime toutefois des préoccupations quant à la protection des prises d'eau potable quant aux mesures de déboisement adoptées par la MRC dans un bassin versant de prises d'eau potable.

Référence : Rapport décisionnel du 24 juillet 2013

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée à l'unanimité

Avis sur le règlement n° RV-2012-11-92 modifiant le règlement n° RV-2008-07-60 de la Ville de Lévis sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)

Résolution n° E-2013-88

- Informer la Ville de Lévis :
 - Que le règlement n° RV-2012-11-92 modifiant le règlement n° RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ne compromet aucune stratégie du PMAD;
 - Qu'en l'absence de réunion du Conseil de la CMQ, ce règlement sera réputé conforme au PMAD à la fin du délai de 60 jours suivant sa transmission à la CMQ, soit le 3 septembre 2013.
- En conséquence, il n'y a pas lieu que le comité exécutif demande la convocation d'une séance extraordinaire du conseil de la CMQ.
- Transmettre à la Ville de Lévis copie du présent rapport décisionnel ainsi que ses annexes.

Référence : Rapport décisionnel du 24 juillet 2013

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée à l'unanimité

PROCÈS-VERBAL

-5-

Semaine québécoise de réduction des déchets 2013 – Octroi d'un contrat

Résolution n° E-2013-89

- Accorder au Conseil régional de l'environnement de la région de la Capitale nationale le contrat relatif à l'identification, l'organisation et la réalisation des activités sur le territoire de la CMQ Rive-Nord en lien avec la Semaine québécoise de réduction des déchets pour un montant de 18 361,51 \$ taxes incluses, le tout en conformité avec le document de soumissions et la recommandation du comité de sélection.

Référence : Rapport décisionnel du 24 juillet 2013

Certificat trésorerie : CT-2013-23

Responsable : Environnement

Adoptée à l'unanimité

Bordereau d'information

Le bordereau d'information en date du 24 juillet 2013 est déposé aux membres du comité exécutif.

Les résolutions E-2013-81 à E-2013-89 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) FRANÇOIS PICARD _____
Président de la séance

(S) MYRIAM POULIN _____
Secrétaire